

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3144

présenté par

M. Bentz, M. Blairy, M. Boccaletti, M. Cabrolhier, Mme Colombier, M. Girard, M. de Lépinau,
M. Mauvieux, M. Dessigny, M. Chudeau, Mme Ranc, M. Meurin, Mme Martinez, Mme Blanc,
Mme Lechanteux, Mme Lelouis, M. Giletti et Mme Laporte

ARTICLE 4

À la fin de la deuxième phrase de l’alinéa 17, supprimer les mots :

« et à y effectuer des actions pour son compte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de cohérence avec l’article 6 prévient tout dépôt d’une demande d’aide à mourir en lieu et place d’autrui.